

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R417-10,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement parking rue Saint-Martin,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Huit emplacements réservés aux véhicules de services sont instaurés sur le parking rue Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sur ces emplacements sera interdit et considéré comme gênant, **sauf VEHICULES DE SERVICES**, conformément à l'article R. 417-10 du code de la route, puni de l'amende prévue par les contraventions de deuxième classe et peut faire l'objet d'une mise en fourrière

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et publiée par voie de presse locale.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le :

Sablé-sur-Sarthe, le 29 septembre 2022.

3 0 SEP. 2022

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services  
Mélanie DUCHEMIN

